



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Du Mardi 23 Janvier 2024 à 19h00

En ce **Mardi 23 Janvier 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire, soumet au vote le compte-rendu de la séance précédente en date du 18 décembre 2023, qui a été transmis à chaque conseiller : il est approuvé à l'unanimité.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte rendu des décisions prises par le maire *Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Depuis le conseil municipal du 18 décembre 2023, 3 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Sectio n	N°			
2023/57	AH	38, 49	Venteuil et Chemin des terres - Cours la Ville	terrains	11490 m <sup>2</sup>
2023/58	AB	192, 193	455 rue de Thizy - Cours la Ville	habitation	460 m <sup>2</sup>
2023/59	262 B	694	233 montée de la Ville - Cours la Ville	habitation	218 m <sup>2</sup>

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte des décisions prises par le maire.

#### 2. FINANCES LOCALES – Convention triennale avec le centre de loisirs 2024-2027 *Exposé de Madame Jeanne Marie BERCHOUX LAMBERT – 5<sup>ème</sup> Adjointe*

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Cours développe sur son territoire et en direction des familles une politique d'action sociale généraliste notamment au niveau de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, la commune de Cours accompagne l'association du centre social et culturel dans l'évolution des besoins sociaux du territoire afin de déterminer les engagements des différentes parties dans le développement d'actions utiles à la population (petite enfance, enfance jeunesse, familles...).

Aussi par délibération en date du 24 février 2020, le conseil municipal de la commune de Cours a approuvé une convention à intervenir entre la commune et le Comité d'Animation du Centre Social et Culturel à compter du 01/01/2020 pour une durée d'une année, ayant pour objet de fixer les obligations et engagements des deux parties, renouvelée tous les ans depuis.

## DELIBERATIONS

Depuis le changement de directeur, les relations avec le centre social sont plus fluides. Ce dernier apporte de nouveaux projets. A la demande de la commune, le secteur adolescent est en cours de développement, de nouveaux liens ont été tissés avec les collèves afin de rencontrer directement les jeunes sur site. De nouvelles animations en leur faveur sont proposées.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal de la commune de Cours décident de renouveler ce partenariat, à intervenir à compter du 01/01/2024, et ce jusqu'au 31/12/2027.

**3. FINANCES LOCALES** – Convention avec l'association du restaurant scolaire de l'école Jacques Prévert  
*Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3<sup>ème</sup> Adjointe*

L'association du Restaurant Scolaire de Jacques Prévert a sollicité la commune pour une demande de subvention pour l'aider à financer la charge financière pour la cantinière.

Cette subvention de fonctionnement ne peut attendre l'attribution des autres subventions associatives qui se votent au moment du budget.

Il est proposé que cette subvention de 25 000 € soit versée comme l'an dernier en 3 périodes :

- Fin février : 8 000 €
- Fin mai : 8 000 €
- Fin septembre : 9 000 €.

La présidente de l'association nous a confirmé par mail la poursuite de l'activité pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association du Restaurant Scolaire Jacques Prévert. La totalité de la subvention ne sera versée que si l'association garantit la poursuite de sa mission à la rentrée scolaire de septembre 2024, sinon le dernier versement sera annulé.

**4. HABITAT – LOGEMENT** – Avenant n°1 OPAH RU Cours – Thizy les Bourgs  
*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

La convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Cours et de Thizy-les-Bourgs a été signée le 6 février 2023 entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département du Rhône, Procivis, et les Communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs pour une durée de 5 ans.

Cette convention fait suite à une première OPAH-RU, menée entre 2017 et 2023.

Ce dispositif permet une vraie action auprès des habitants de COURS, dans le centre-ville de nombreux logements sont en mauvais état et nécessitent des travaux importants. Ces aides engagées par la COR et la commune permettent notamment aux propriétaires de logements classés en F ou G et qui ne seront plus louables à compter de janvier 2025 d'engager des travaux de rénovation énergétique, ce qui devrait permettre de louer leurs biens plus facilement.

Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité résidentielle des communes dans le cadre de leurs projets de revitalisation de centres-bourgs, en favorisant la requalification de l'habitat privé. Un accompagnement technique et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants ou bailleurs.

La convention d'OPAH-RU fixe également des objectifs quantitatifs de rénovation de 149 logements sur 5 ans, dont :

- 98 logements occupés par leur propriétaire ;
- 51 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

La première année de l'opération, les objectifs propriétaires occupants (PO) autonomie et propriétaires occupants énergie ont été dépassés.

Bilan au 4 décembre 2023 :

## DELIBERATIONS

Propriétaires occupants	2023 (9 mois)		2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	Total objectifs convention
	Objectif convention	Réalisé						
			<i>Pour mémoire objectifs par année prévus dans la convention</i>					
Autonomie	5	7	5	5	6	5	2	28
Énergie	9	15	12	13	12	12	4	62
Indigne, très dégradé	0	0	2	2	1	2	1	8

Ce dépassement des objectifs devrait être renouvelé en 2024 au vu du nombre de contacts pris en 2023 dans le cadre de la plateforme de rénovation de la COR.

Par ailleurs, la communication nationale incitant à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie est appelée à se renforcer du fait de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des nouvelles modalités d'aides de MaPrimeRénov' et de MaPrimeAdapt' de l'ANAH.

Enfin, la poursuite de l'Opération de restauration immobilière (ORI) Place du commerce à Thizy-les-Bourgs nécessite le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) comme la mobilisation d'un budget ingénierie pour la COR ainsi que d'une subvention ingénierie de l'ANAH pour le suivi animation de l'ORI.

Face à ces constats, ont été arbitrés le 5 décembre 2023 les points suivants :

- la hausse des objectifs propriétaires occupants énergie et autonomie afin d'être en cohérence avec la dynamique et ainsi mobiliser les financements d'État pour les travaux des habitants du territoire ;
- la hausse des budgets aides aux travaux pour l'ANAH et le Département du Rhône ;
- la hausse des budgets ingénierie de l'ANAH et de la COR du fait de l'augmentation des objectifs quantitatifs pour les propriétaires occupants et du recrutement envisagé d'un AMO pour l'ORI Place du commerce.

L'avenant n° 1 détaille les modifications suivantes :

- 1) Augmentation des objectifs quantitatifs des propriétaires occupants énergie et adaptation

Objectifs rénovation énergétique	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
Propriétaire occupant	18	18	18	18	4	76

Objectifs autonomie	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
Propriétaire occupant	7	8	8	7	2	32

Les objectifs globaux, de 2023 à 2028, sont évalués à 181 logements minimum, répartis comme suit :

- 130 logements occupés par leur propriétaire ;
- 51 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (non modifiés par le présent avenant).

La répartition des objectifs par commune et par périmètre de 2023 à 2028 pour les propriétaires occupants énergie et autonomie est la suivante :

Objectifs quantitatifs par commune et par périmètre		
TOTAL	Thizy-les-Bourgs	Cours

## DELIBERATIONS

		2023-2028	2023-2028	Périmètre revit' OPAH	Périmètre de dvpt OPAH	2023-2028	Périmètre revit' OPAH	Périmètre de dvpt OPAH
Énergie	PO très modestes	59	40	10	30	19	4	15
	PO modestes	26	16	5	11	10	2	8
Autonomie	PO très modestes	22	17	4	13	5	2	3
	PO modestes	15	10	4	6	5	1	4

2) Actualisation du projet d'ORI Place du commerce à Thizy-les-Bourgs et mobilisation des subventionnement ANAH pour le recrutement d'un AMO

Afin de poursuivre la procédure d'ORI Place du commerce à Thizy, il est nécessaire que la COR recrute un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de réaliser une mission de suivi animation des propriétaires ainsi qu'un accompagnement technique, juridique et opérationnel de la COR et de la commune de Thizy-les-Bourgs. Le recrutement de ce prestataire nécessite l'engagement d'un budget pour la COR ainsi que d'un budget ingénierie supplémentaire pour l'ANAH.

3) Augmentation des montants prévisionnels des financements

Pour l'ANAH, les engagements prévisionnels « aides aux travaux » et « aide à l'ingénierie » sont augmentés. Les montants prévisionnels des Autorisations d'engagement (AE) de l'ANAH pour l'opération sont de 3 095 343 €, selon l'échéancier suivant :

	2023 (rappel de la convention)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
AE prévisionnel (aides aux travaux et à l'ingénierie)	355 492	663 392 €	656 752 €	633 912 €	628 852 €	156 943 €	3 095 343 €
dont aide aux travaux	319 543	567 900 €	561 200 €	538 600 €	533 600 €	130 100 €	2 650 943 €
(qui incluent aides expérimentales façades)	5000	7 500 €	8 750 €	10 000 €	10 000 €	2 500 €	43 750 €
dont aide à l'ingénierie	35 949	95 492 €	95 552 €	95 312 €	95 252 €	26 843 €	444 400 €
part fixe OPAH-RU et suivi animation ORI	22 499	72 142 €	72 142 €	72 142 €	72 142 €	19 643 €	330 710 €
part variable (dont prime MOUS) OPAH-RU	13 450	23 350 €	23 410 €	23 170 €	23 110 €	7 200 €	113 690 €

Pour la COR, les engagements prévisionnels « aide à l'ingénierie » sont augmentés. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la COR pour l'ingénierie de l'opération sont de 1 423 817 € TTC, selon l'échéancier suivant :

	2023 (rappel de la convention)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
AE prévisionnels TTC Travaux et ingénierie	159 338 €	295 156 €	294 856 €	295 573 €	295 156 €	83 738 €	1 423 817 €
AE prévisionnels TTC aides aux travaux (rappel convention, montants inchangés)	93 617 €	133 738 €	133 738 €	133 738 €	133 738 €	40 121 €	668 690 €
AE prévisionnel ingénierie OPAH-RU et ORI HT	54 767 €	161 418 €	161 118 €	161 835 €	161 418 €	43 617 €	744 176 €
AE prévisionnels ingénierie OPAH-RU et ORI TTC	65 721 €	193 702 €	193 342 €	194 202 €	193 702 €	52 340 €	893 008 €

## DELIBERATIONS

Ingénierie OPAH-RU	aide à l'ingénierie HT	54 767 €	81 418 €	81 118 €	81 835 €	81 418 €	23 617 €	404 173 €
	aide à l'ingénierie TTC	65 721 €	97 702 €	97 342 €	98 202 €	97 702 €	28 340 €	485 008 €
	dont parts fixes HT	44 999 €	64 284 €	64 284 €	64 284 €	64 284 €	19 285 €	321 402 €
	part fixes TTC	53 999 €	77 141 €	77 141 €	77 141 €	77 141 €	23 142 €	385 704 €
	dont parts variables HT	9 768 €	17 134 €	16 834 €	17 551 €	17 134 €	4 332 €	82 753 €
	part variables TTC	11 722 €	20 561 €	20 201 €	21 061 €	20 561 €	5 198 €	99 304 €
Ingénierie ORI Place du commerce Thizy-les- Bourgs	AMO HT	-	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	20 000 €	340 000 €
	AMO TTC	-	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	24 000 €	408 000 €

Pour le Département, les engagements prévisionnels « aides aux travaux » sont augmentés. Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département à l'opération est de 42 340 €, selon l'échéancier suivant :

	2023 (rappel de la convention)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
AE prévisionnel « aide aux travaux »	4 340 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	2 000 €	42 340 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cet avenant n°1 de l'OPAH RU Thizy les Bourgs / Cours et autorise M le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Concernant la question des commerces, dans le cadre du PLU un linéaire commercial va être instauré avec un droit de préemption sur certains locaux. La commune pourra donc plus facilement intervenir quand un local sera vacant pour s'en porter acquéreur ou impulser des travaux de rénovation.

De plus sur la commune de Cours, il y a beaucoup de logements vacants car en mauvais état, une réflexion est en cours pour instaurer la taxe sur les logements vacants.

#### 5. FINANCES LOCALES – Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 – Rénovation et agrandissement du bar restaurant de Pont Trambouze

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Suite à l'acquisition de l'ancien bar restaurant de Pont Trambouze – place Michalot, une consultation a été menée auprès d'un architecte pour chiffrer les travaux envisagés.

Le projet consiste en le réaménagement d'un immeuble d'une surface au sol de 115 m<sup>2</sup> comportant 3 niveaux et implanté place Michalot à Pont Trambouze pour y installer :

- Au rez-de-chaussée un commerce bar/restaurant :
  - o Surface du bar restaurant : 90 m<sup>2</sup>
  - o Surface de la véranda : 28 m<sup>2</sup>
- Au 1<sup>er</sup> étage : 2 logements T2 surface 90 m<sup>2</sup> à rénover dans un second temps

Il s'agit d'une rénovation totale avec extension pour la création de la véranda et des accès aux différents niveaux.

## DELIBERATIONS

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 366 500 € HT répartis comme suit :

Travaux préparatoires	17 000 € HT
Travaux sur les communs	162 500 € HT
Travaux bar restaurant	187 000 € HT
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>366 500 € HT</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre	37 000 € HT
Dépenses annexes	16 000 € HT
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>419 500 € HT</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>503 400 € TTC</b>

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2024, dont le montant pourrait s'élever à 251 700 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit ;

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	366 500 €	DETR 2024	251 700 €
ETUDES MO	37 000 €		
ETUDES DIVERSES	16 000 €	COMMUNE	167 800 €
	<b>419 500 € HT</b>		<b>419 500 € HT</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 251 700 € au titre de la DETR 2024 et à prévoir ces crédits au budget 2024.

**6. FINANCES LOCALES** – Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2024 – Rénovation, agrandissement et mise en accessibilité des locaux de la gendarmerie

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Depuis de longues années la commune a constaté l'état des locaux de la gendarmerie. La commune accueillera courant 2025 une nouvelle brigade mobile de 6 gendarmes, et il est donc nécessaire de rénover le bâtiment et de l'agrandir.

Pour cela la commune a travaillé avec un architecte qui nous propose un agrandissement par l'arrière du bâtiment des bureaux, une rénovation du sas d'entrée afin de le rendre accessible, une rénovation énergétique (reprise des façades, isolation toiture terrasse).

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 445 000 € HT répartis comme suit :

Addition de construction pour bureaux	220 000 € HT
Réfection de l'étanchéité en toiture terrasse sur existants	27 000 € HT
Création d'un SAS et accès PMR	42 000 € HT
Aménagement des locaux accueil dans existant	18 000 € HT
Remplacement de l'ensemble des clôtures et portails	40 000 € HT
Création d'un parking 6 places	50 000 € HT
<b>TOTAL Travaux</b>	<b>397 000 € HT</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	39 500 € HT
Dépenses annexes	8 500 € HT
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>445 000 € HT</b>

A ces travaux gérés par un architecte, se rajoutent des travaux d'isolation des façades et rénovation (estimés à 80 871.95 € HT) et la réfection des logements (estimés à 40 000 € HT).

## DELIBERATIONS

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre de la DSIL 2024, dont le montant pourrait s'élever à 267 000 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit ;

DEPENSES		RECETTES		SUBV. ACCORDEES
TRAVAUX	397 000 €	DSIL 2024	267 000 €	
ETUDES MO	39 500 €			
ETUDES DIVERSES	8 500 €	COMMUNE	178 000 €	
445 000 € HT		445 000 € HT		

Les travaux devraient débuter fin 2024. Les nouvelles brigades de gendarmerie seront installées entre 2024 et 2026 dans toute la France. Il est rappelé que les locaux de la gendarmerie sont loués par la gendarmerie, environ 90 000 € par an, et le loyer sera revu à la hausse à l'issue de l'ensemble de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 267 000 € au titre de la DSIL 2024 et à prévoir ces crédits au budget 2024.

**7. FINANCES LOCALES** – Demande de subvention auprès de la Région – Réhabilitation, amélioration et sécurisation des locaux de la gendarmerie

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Afin d'accueillir la nouvelle gendarmerie mobile courant 2025, il convient de rénover les locaux de la gendarmerie actuelle, et de les remettre aux normes. De plus la sécurisation du bâtiment est à entreprendre. Les premières consultations ont été lancées pour ces différents travaux :

- Rénovation de la façade avec isolation
- Agrandissement avec construction d'un bâtiment sur l'arrière
- Accessibilité et remise aux normes des locaux existants
- Sécurisation du bâtiment, et clôture

L'ensemble des travaux est estimé à 565 871.95 € HT:

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50 % dans un montant maximum de travaux de 300 000 €. Le montant pourrait donc s'élever à 150 000 € et le plan de financement est établi comme suit :

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 445 000 € HT répartis comme suit :

Addition de construction pour bureaux	220 000 € HT
Réfection de l'étanchéité en toiture terrasse sur existants	27 000 € HT
Création d'un SAS et accès PMR	42 000 € HT
Aménagement des locaux accueil dans existant	18 000 € HT
Remplacement de l'ensemble des clôtures et portails	40 000 € HT
Création d'un parking 6 places	50 000 € HT
TOTAL Travaux	397 000 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	39 500 € HT
Dépenses annexes	8 500 € HT
TOTAL DU PROJET	445 000 € HT

A ces travaux gérés par un architecte, se rajoutent des travaux d'isolation des façades et rénovation (estimés à 80 871.95 € HT) et la réfection des logements (estimés à 40 000 € HT).

DEPENSES	RECETTES	SUBV. ACCORDEES
----------	----------	--------------------

## DELIBERATIONS

TRAVAUX	397 000 €	DSIL 2024	267 000 €
ETUDES MO	39 500 €	REGION	150 000 €
ETUDES DIVERSES	8 500 €	COMMUNE	148 871.95 €
FACADES	80 871.95 €		
REFECTION DES LOGEMENTS	40 000 €		
	565 871.95 € HT		565 871.95 € HT

Il est encore à prévoir de nombreuses rencontres entre l'architecte et les services de la gendarmerie afin de finaliser au mieux ces travaux et de correspondre au mieux à leurs attentes et besoins. Le permis de construire pourrait être déposé en septembre 2024, avec un début des travaux en fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 150 000 € auprès de la Région AURA et de prévoir ces crédits au budget 2024.

**8. FINANCES LOCALES** – Demande de subvention dans le cadre du FIPD – Financement pour le déport de la vidéoprotection dans les locaux de la gendarmerie

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6<sup>ème</sup> Adjoint*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix de développer la vidéoprotection sur la commune de COURS.

En 2024, la 2<sup>ème</sup> phase d'installation des caméras (22 nouvelles caméras) sera réalisée au premier trimestre (correspondant aux dépenses prévues au budget 2023) et les travaux de déport seront réalisés en fin d'année. Cette bonne couverture de vidéoprotection de la commune a déjà permis de résoudre plusieurs dossiers et notamment de retrouver les auteurs d'incivilités. Une 3<sup>ème</sup> tranche sera prévue au budget 2025, mais une réflexion sera engagée pour voir où il serait le plus judicieux de les placer, car les caméras ont aussi déporté les incivilités sur d'autres quartiers de la commune.

Au niveau de la COR, cette dernière va expérimenter des caméras mobiles à installer sur les points d'apport volontaire. Pour cela un contact a été pris avec la commune de Montélimar qui a déjà installé cela. Ces caméras sont transportables et permettraient de verbaliser, elles seront à installer par les communes.

Ce système de vidéoprotection peut à ce jour être consulté en mairie par des personnes habilitées, et il semble opportun de prévoir un déport de ces images auprès des services de gendarmerie. Les extractions de vidéos et images se feront toujours sur réquisition des services de gendarmerie en mairie, mais ces derniers pourront consulter plus facilement les images sans avoir à se déplacer en mairie.

Cette opération pourrait être financée à 100% dans le cadre du FIPD.

Les travaux sont chiffrés à 6 690.57 € HT soit 8 028.68 € TTC.

Aussi le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD et à prévoir ces crédits au budget 2024.

**9. FINANCES LOCALES** – Demande de versement de la subvention amendes de police 2023

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition du produit 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière, lors de sa séance du 13 octobre 2023.

La commune de COURS va donc percevoir une indemnité de 20 000 € pour la création d'un passage surélevé et pose de coussins berlinois carrefour Route de Charlieu et Rue de Sevelinges. Cette subvention représente quasiment 80% du montant des travaux.

Aussi les membres du conseil municipal, à l'unanimité, confirment la réalisation totale des travaux et sollicitent la subvention afin qu'elle soit transmise dans les meilleurs délais.

**10. FINANCES LOCALES** – Demande de subvention exceptionnelle de l'association du Don du Sang

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*



## DELIBERATIONS

L'association du Don du Sang se relance sur Cours avec de nouveaux membres (président : M Michel Boucaud). Elle souhaite reprendre les dons du sang au minimum 3 collectes par an.

Jusqu'à ce jour, les collations étaient assurées au minimum par les associations roannaises, mais il convient que ces collations soient désormais prises en charge par notre association locale.

Aussi cette dernière sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de 600 € pour l'aider à relancer ces premières collectes. Pour la première collecte, l'association a fait appel à la générosité de nombreux commerçants, artisans et agriculteurs sur Cours, mais pour les prochaines, il conviendra de pouvoir assurer la collation. Les dons du sang sont prévus pour 2024, le 15 février, le 07 mai et le 15 octobre de 16h à 19h à la salle municipale. Toutes les personnes volontaires sont attendues pour cette mobilisation. Il est rappelé l'importance de cette association pour la santé de tous. Une autorisation sera donnée aux agents de la commune de quitter leur travail à 16h ces jours-là s'ils souhaitent participer à cette collecte de sang.

M Guy CANET, quitte l'assemblée au moment du vote car il est personnellement concerné par cette association.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, décident d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association du Don du Sang de Cours, et de prévoir cette somme au budget 2024. Cette somme sera versée avant le vote du budget.

#### **11. DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession à l'€ symbolique du talus devant la parcelle 3 rue de la Colline à Pont-Trambouze**

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont Trambouze*

Mme Sandra CORNELOUP et M Damien FONTVIEILLE ont acquis une maison au 3 rue de la Colline à Pont Trambouze, parcelle cadastrée 158 A n°1189. La parcelle s'arrête en haut d'un talus.

Avec l'accord de M. Gianone, la commune lui a proposé de lui céder à l'€ symbolique le talus devant la parcelle afin de clôturer son terrain plus facilement.

Le talus représente 76 m<sup>2</sup>, parcelle 158 A 1301. Il n'est pas du tout entretenu par la commune et n'est vraiment d'aucune utilité.

Il est donc proposé que la commune procède à la cession de ce bien pour l'€ symbolique à la SCI FCDS, sise 148 impasse des Sources 69620 Chamelet, représentée par Mme Sandra CORNELOUP et M Damien FONTVIEILLE. Les frais de notaires et les frais de diagnostic incombent à l'acheteur.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à céder à l'€ symbolique la parcelle 158 A 1301 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> à la SCI FCDS. Il est précisé que les frais de notaire et de diagnostic seront à la charge de l'acquéreur.

#### **12. FONCTION PUBLIQUE – Plan de formation 2024-2026**

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2024-2026. Il reprend les dispositions déjà prévues dans le plan pour la période de 2021 à 2023.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- Des besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Du règlement de formation propre à la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des personnels.

## DELIBERATIONS

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique mutualisé le 16 janvier 2024, pour la période 2024-2026.

### 13. FONCTION PUBLIQUE – Prime pouvoir d'achat

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 Janvier 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

#### Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

#### Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un seul versement effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Cette prime a un coût brut de 12 500 € non chargé et sera versée sur les paies de février 2024.

Il est important de faire un geste pour les salariés de la commune au regard des différentes inflations encore prévues cette année. Il est rappelé que le régime indemnitaire de la commune de Cours est très correct par rapport aux autres communes de la COR, la prime du CIA bien que créée n'a pas encore été utilisée. D'autre part, le taux d'absentéisme de notre commune est très bas, et bien inférieur au niveau national.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de cette prime inflation pouvoir d'achat, telle que présentée.

### **14. FINANCES LOCALES** – Demande de subvention auprès de la Région pour le bar restaurant de Pont Trambouze

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Suite à l'acquisition de l'ancien bar restaurant de Pont Trambouze – place Michalot, une consultation a été menée auprès d'un architecte pour chiffrer les travaux envisagés.

Le projet consiste en le réaménagement d'un immeuble d'une surface au sol de 115 m<sup>2</sup> comportant 3 niveaux et implanté place Michalot à Pont Trambouze pour y installer :

- Au rez-de-chaussée un commerce bar/restaurant :
  - o Surface du bar restaurant : 90 m<sup>2</sup>
  - o Surface de la véranda : 28 m<sup>2</sup>
- Au 1<sup>er</sup> étage : 2 logements T2 surface 90 m<sup>2</sup> à rénover dans un second temps

Il s'agit d'une rénovation totale avec extension pour la création de la véranda et des accès aux différents niveaux.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 366 500 € HT répartis comme suit :

Travaux préparatoires	17 000 € HT
Travaux sur les communs	162 500 € HT
Travaux bar restaurant	187 000 € HT
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>366 500 € HT</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre	37 000 € HT
Dépenses annexes	16 000 € HT
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>419 500 € HT</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>503 400 € TTC</b>

La commune de COURS est une commune nouvelle depuis 2016. Ce bar restaurant se situe sur la commune déléguée de Pont Trambouze (450 habitants), il s'agit du dernier commerce après la fermeture des 3 derniers bars sur le territoire. Il est nécessaire de ré-ouvrir ce lieu qui sera l'unique sur cette commune déléguée, afin

## DELIBERATIONS

de proposer de nouveaux services à la population et de maintenir du lien social. Ce commerce est tout à fait viable du fait de la fréquentation de la population, des associations locales importantes et le passage de 6 000 véhicules par jour sur cette commune.

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de la région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de l'appel à projets « Aménager un premier ou un dernier commerce en milieu rural », dont le montant pourrait s'élever à 200 000 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	366 500 €	REGION	200 000 €
ETUDES MO	37 000 €		
ETUDES DIVERSES	16 000 €	COMMUNE	219 500 €
	419 500 € HT		419 500 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 200 000 € auprès de la Région AURA dans le cadre de l'appel à projets « Aménager un premier ou un dernier commerce en milieu rural » et prévoir ces crédits au budget 2024.

## INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

**Recensement de la population :**

L'INSEE vient d'adresser un courrier en Mairie, précisant les nouveaux chiffres de la population légale de Cours au 01/01/2024. Cours compte **4 441** habitants, dont 3 673 personnes à Cours La Ville, 429 à Pont-Trambouze et 339 à Thel.

Ces chiffres sont le résultat d'un calcul annuel de l'INSEE, d'après les données récoltées sur le terrain lors du dernier recensement de la population sur Cours, c'est-à-dire en 2018.

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Evolution de la population globale										
POPULATION	4 724	4 691	4 726	4 589	4 599	4 529	4 459	4 470	4 457	4 441
EVOLUTION			35	-137	10	-70	-70	11	-13	-16
POURCENTAGE			0,75%	-2,90%	0,22%	-1,52%	-1,55%	0,25%	-0,29%	-0,36%

Pour rappel, une nouvelle campagne du Recensement de la population sur le terrain a débuté le **18 janvier** dernier, et se terminera le 17 février prochain.

Chaque habitant de Cours aura donc la visite d'un agent recenseur, qui lui remettra des questionnaires préétablis par l'INSEE, sur son logement et sur chacun des résidents vivant dans son foyer.

Merci à l'ensemble de la population de réserver un bon accueil à nos agents recenseurs, car leur travail est utile à la Commune. En effet, le recensement est une enquête statistique obligatoire, qui permet de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes. Il permet également de comprendre l'évolution démographique de notre territoire et d'ajuster l'action publique aux besoins de la population.

M le Maire rappelle que le solde migratoire ne compense pas le solde de naturelle (plus de décès que de naissances ou de nouveaux arrivants). Le canton de Thizy a le nombre de personnes de plus de 65 ans le plus important sur tout le département. Le nombre d'habitants est un des critères pour permettre la détermination de la DGF par l'Etat, aussi les données sont-elles très importantes. Les chiffres officiels du recensement seront connus en fin d'année. Il est rappelé que le recensement est obligatoire et qu'il est interdit de le refuser sous peine de sanction financière. Il est désormais possible de faire son recensement par internet

## DELIBERATIONS

pour faciliter cette démarche. Le PIMM'S est aussi à la disposition des habitants pour les aider dans cette démarche. Une réunion est prévue lundi prochain avec l'ensemble des agents recenseurs pour leur rappeler l'importance de cette démarche.

**Permanence parlementaire :**

Nathalie SERRE notre Députée tiendra une permanence en Mairie de COURS, le Vendredi 2 Février 2024 de 9h30 à 11h30. Les personnes qui souhaiteraient la rencontrer, peuvent prendre préalablement RDV, en téléphonant à son bureau parlementaire de Tarare - Tél. : 04 74 63 89 80

**Information des services de La Poste :**

Le service « Etablissement courrier » de la Direction de Villefranche S/ Saône de La Poste, dont dépend le bureau postal de Cours, nous a adressé un courrier, pour nous demander de sensibiliser nos administrés quant à l'importance des boîtes aux lettres.

Apparemment, les facteurs rencontrent des difficultés vis-à-vis de certaines boîtes aux lettres, qui ne seraient pas aux normes ou implantées à un emplacement par forcément judicieux pour la bonne distribution du courrier. La Poste appelle donc les usagers à être vigilants, afin de ne pas être pénalisé dans la réception de leur courrier et ne pas pénaliser non plus les facteurs.

**Remerciements de l'Ecole St Charles :**

La Mairie a reçu un courriel de Mme Patricia Lhermet Professeur des écoles, des classes de maternelle de l'Ecole St Charles, pour remercier le Conseil Municipal pour l'enveloppe allouée par la Commune, aux enfants de sa classe à l'occasion de Noël.

**Elections Européennes :**

Cette année 2024 auront lieu les élections européennes le dimanche 9 juin 2024. Nous vous rappelons que votre présence est indispensable pour tenir les bureaux de vote. Les services reviendront vers vous le moment venu.

**Date du prochain conseil municipal :**

- Lundi 11/03/2024

**Vœux à la COR :** pour ces 10 ans la COR organise une cérémonie des vœux jeudi 25/01/2024 à partir de 18h, l'ensemble des élus y sont conviés.

**INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS****Jonathan Pontet :**

- Remerciement à l'ensemble des élus qui ont participé à la distribution du bulletin municipal 2024.
- Remerciement spécial à Justine Mercier pour le travail réalisé pour la création et la mise en page du bulletin.
- S'il reste des bulletins, merci de les rapporter en mairie. Il est rappelé que le choix a été fait d'une impression locale. Le bulletin ne paraît qu'une fois par an et est très attendu de la population.

**Catherine Depierre :**

- La classe de neige s'est très bien passée, les enfants et enseignantes ont été très contentes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

A Cours, le 23 Janvier 2024

Le Maire,  
Patrice VERCHERE



Le secrétaire de séance